

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;
Considérant le tournage du film intitulé « Petite nature » qui nécessite des dispositions particulières en matière de circulation et de stationnement ;

arrête

La circulation et le stationnement seront réglementées au profit des véhicules techniques, des véhicules de tourisme et des comédiens en tournage aux jours et aux dates suivants :

- Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Iris le lundi 04 novembre de 6h00 à 22h00.
Article 2. - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Mimosas et des Lilas du lundi 04 novembre de 6h00 au vendredi 08 novembre à 22h00.
Article 3. - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking place Nicolas Appert et sur le parking situé à l'angle de la rue du Vieux Couvent le vendredi 08 novembre de 6h00 à 22h00.
Article 4. - La circulation sera réglementée pendant le passage de la voiture travelling rue Nationale, avenue St Rémy et rue Ste Croix le vendredi 08 novembre de 8h00 à 18h00.
Article 5. - La circulation sera interdite sur le chemin du Fockloch le jeudi 14 novembre de 8h00 à 18h00.
Article 6. - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Félix Barth sur l'emplacement délimité sur le parking situé au droit de la piscine le 14 novembre de 6h00 à 22h00.
Article 7. - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Joseph Ritter entre le mini giratoire de la rue du Rocher et rue du Rocher au droit de l'aire de jeux du mardi 12 novembre de 6h00 au vendredi 22 novembre 22h00.
Article 8. - La signalisation appropriée sera mise en place par l'équipe technique du tournage.
Article 9. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.
Article 10. - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mr Denis SACKSTEDER (mail)
- Mr Fabrice GROSS (mail)
- Mme ROCHE, Adjoint au Maire
- DT 4 - Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)
- AVENUE B PRODUCTIONS

Fait à FORBACH, le 30 octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Signé

Christine ROCHE

FORBACH, le 30 octobre 2019

Le Directeur Général des Services:

Jacques DAHLEM